

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 - 021

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Exploitation forestière en période hivernale - Chemin de la Guerre**

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-8 ;
- VU** le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes dans sa version en vigueur ;
- VU** la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAUD AUTOMOBILES comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale ;
- VU** l'avis des Services Techniques ;

CONSIDERANT qu'une exploitation forestière est programmée sur le Chemin de la Guerre, impliquant des travaux d'abattage d'arbres, y compris en état de sécheresse avancée, ce qui engendre un risque accru pour la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour prévenir de tout danger et garantir la sécurité des usagers, de restreindre temporairement la circulation et le stationnement sur le Chemin de la Guerre reliant la Route du Lac Genin ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, un arrêté municipal doit être pris pour interdire, du 20 janvier au 21 février 2025, toute circulation et tout stationnement sur ladite voirie communale ;

A R R È T E :

ARTICLE 1 :

**La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur thermique et électriques et la circulation des piétons sont interdits
du 20 janvier au 21 février 2025,
sur le Chemin de la Guerre.**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules assurant les missions de service public et les services d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 :

En cas d'enneigement précoce ou tardif de la route communale désignée à l'article 1, la date d'entrée en vigueur de cette interdiction pourra être adaptée par arrêté complémentaire du Maire, pour prévenir les situations de circulation dangereuse. Ces adaptations seront portées à la connaissance des usagers par un affichage public.

ARTICLE 3 :

Toutes les prescriptions énoncées dans le présent arrêté seront mises en œuvre par l'installation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place et l'entretien de cette signalisation sera assurée par le service municipal gestionnaire des voies communales.

ARTICLE 4 :

L'arrêté général et les arrêtés modificatifs qui l'ont suivi relatifs à la circulation et au stationnement sur la Commune demeurent toujours applicables, sauf pour les clauses modifiées par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, Le

Le Maire,


Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le ~~Tribunal administratif de Lyon~~ dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Service Communication